

INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT

Marché public

de Sainte-Adèle

LIEU : Place des citoyens (999 Boulevard Sainte-Adèle, Sainte-Adèle)

DATES : 3 juin, 15 juillet, 19 août 2023

HEURES D'OUVERTURE : **9h à 15h**

MONTAGE ET DÉMONTAGE DES KIOSQUES :

Montage 7h30 / Démontage : 15h

CONTACT DE LA CHARGÉE DE PROJETS À LA CHAMBRE DE COMMERCE :

Marjolaine Paradis | 450-229-2644 poste 201 | 819-217-5531 (cell) | evenements@sainte-adele.net

Évènements estivaux 2023

Pour une plus grande visibilité et participation de visiteurs, les marchés publics seront annoncés conjointement avec les événements estivaux pour l'année 2022.

- **Petits entrepreneurs :** 3 juin 2023
- **Belles d'Autrefois :** 15 juillet 2023
- **Journée fidèles compagnons :** 19 août 2023

TARIFICATION EXPOSANT

Équipement et espace fournis par le marché public

Un espace de 10 pi X 14,5 pi environ, une table de 6' et un chapiteau

100\$ + taxes par jour de marché = 114,98\$

MATÉRIEL SUPPLÉMENTAIRE

*Les frais des tables supplémentaires et chaises supplémentaires devront être payés en argent comptant à la responsable présente **avant 9h** le samedi du marché, sans exception.*

Table supplémentaire : 10\$ Tx incl/ chacune par jour

Chaise : 5\$ Tx incl./chacune par jour

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1- Ouverture du marché :

- Les exposants peuvent arriver sur le site au plus tôt à **7h30** le samedi
- Tous les exposants doivent avoir fini de monter leurs stands **au plus tard à 8h30**
- Les voitures, camions et remorques doivent être enlevés du site au plus tard à 8h30 le samedi. Aucune voiture ne peut passer ou se stationner sur le gazon en tout temps.
- L'ouverture officielle du marché est à 9h et la fermeture à 15h le samedi et l'exposant s'engage à ce que son kiosque soit prêt et accessible aux visiteurs pendant ces heures en assurant une présence constante.
- Les exposants s'engagent à ne pas quitter le site avant l'heure de fermeture du marché.
- Les exposants s'engagent à commencer le démontage de leur kiosque à 15h pour ne pas nuire à l'équipe de démontage qui commencera le démontage à partir de 15h30.

2- Stationnement :

Le stationnement des exposants sera derrière le dépanneur Couche-Tard, sur la gravelle. L'entrée du stationnement se trouve à la droite du terrain de la Place des Citoyens. Aucun véhicule ne peut être stationner dans le stationnement de la Place des Citoyens ni chez Senez de Carufel (bâtiment à gauche de la Place des Citoyens). L'heure de déchargement devra être respectée afin de ne pas occasionner de gêner les autres exposants et les clients.

3- Emplacement :

Un espace d'une grandeur de dix (10) pieds par quatorze (14,5) pieds environ sera attribué à chaque exposant au début de l'été et ce dernier devra être respecté durant tout l'été par l'exposant. Si l'exposant souhaite un second espace, il devra en faire la demande sur sa fiche d'inscription.

Nous vous demandons de respecter la limite de votre emplacement et **de n'accrocher aucun produit nuisant à la visibilité sur les côtés ou pouvant occasionner une gêne à votre voisin.**

L'emplacement est **non-transférable** et ne peut être **ni sous-loué, ni partagé** sans le consentement de la Chambre.

L'emplacement offrira une protection contre les intempéries (l'esplanade qui est couverte ou un chapiteau).

D'aucune façon, il ne sera possible de connaître votre emplacement à l'avance.

4- Présence :

En cas d'absence, nous vous demandons de communiquer **au plus tard le mercredi midi** précédant le marché du samedi. **Si à 8h30, vous n'êtes pas arrivé, nous pourrons attribuer votre emplacement à un autre exposant.**

Après une **absence motivée ou non** de l'exposant au marché, aucun remboursement ne sera remis. Les frais payés d'avance seront considérés à titre de dommages-intérêts.

5- Retard de l'exposant :

Les exposants se doivent d'avoir installé leur kiosque et d'être prêt à la vente **pour 8h30 maximum**. Le responsable sur le site du marché aura l'obligation de faire des rapports de retard à la Chambre de commerce. Advenant un retard, aucun véhicule ne sera permis sur le site dès 8h30.

Par respect pour les organisateurs, les autres exposants et les clients, merci de vous présenter à l'heure.

S'il y a quoi que ce soit, veuillez avertir la Coordinatrice aux événements par téléphone ou message texte au 819-217-5531.

6- Responsabilité :

La Chambre ne sera en aucun cas tenue responsable du vol, du vandalisme et des détériorations des biens à vendre des exposants ainsi que des équipements, meubles, voitures, camions, remorques et accessoires des exposants. Chaque exposant sera responsable de ses équipements. Une assurance responsabilité pour événements extérieurs est d'ailleurs obligatoire. L'exposant s'engage à assurer une présence constante à son kiosque.

7- Électricité :

Chaque exposant doit, à son inscription sur le contrat, fournir à la Chambre ses besoins en électricité. La Chambre fera tout ce qui est en son pouvoir pour répondre aux exigences de chacun des exposants, mais en aucun cas elle ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons techniques, elle ne peut répondre aux dites exigences.

En cas de demande d'électricité excessive, la Chambre de commerce se réserve le droit de demander un surplus monétaire à l'exposant.

Vous devez prévoir des rallonges entre 50 et 100 pieds. Aucune rallonge ne sera prêtée par la CCTSA.

8- Intempéries :

Le marché public est ouvert malgré les intempéries (pluie, vent, etc.). Seule la Chambre peut décider d'annuler une ou des journées du marché pour raison de force majeure. Les exposants seront contactés par téléphone et par courriel le plus rapidement possible.

Aucun remboursement ou remise de date ne sera accordé si l'exposant décide de ne pas participer au marché ou de quitter en cours de journée en cas d'intempéries (pluie, vent, etc.).

9- Transport de matériel :

L'exposant est responsable de charger et décharger le matériel pour son kiosque. La Chambre ne peut fournir cette aide ni par des équipements ni par des employés ou bénévoles.

10- Assurance :

Chaque exposant doit posséder une assurance responsabilité pour commerce non-sédentaire avec une extension ou avenant pour le marché d'été à remettre lors de la remise de votre contrat. Une couverture de 2 000 000\$ est exigée. Si l'exposant choisi de ne pas se prévaloir d'une telle assurance, un formulaire de renonciation aux dommages devra être signé.

11- Permis MAPAQ :

Tous les exposants agroalimentaires doivent posséder un permis valide, délivré par le MAPAQ et **doivent remettre une copie du permis lors de la remise de leur inscription.** Tous les exposants doivent répondre aux exigences provinciales et/ou fédérales au niveau sanitaire et hygiène de leurs produits.

12- Bon voisinage :

Il est interdit de faire de la postiche (démonstration criante sur les stands), de faire de la sollicitation ambulante ni de mettre de la musique ou d'utiliser un micro sous peine d'être expulsé du site. **Sourire et respect des autres seront les mots clés de notre marché et ce, en tout temps.**

13- Entretien et nettoyage :

La Chambre de commerce offre aux exposants des espaces propres. Tout exposant s'engage à tenir, pendant le marché et après la fermeture du site, les lieux de son emplacement propre.

14- Tranquillité sur le marché :

Tous les jours de marché, le ou la responsable du marché sera présent sur le site pour assurer la tranquillité et le bon fonctionnement du site. Les exposants s'engagent à respecter et écouter les consignes du responsable afin d'assurer le bon déroulement du marché. **Aucune attitude négative ne sera tolérée et ce, en tout temps.**

15- Respect des règlements :

En cas de non-respect d'une ou plusieurs clauses du présent contrat, les décisions qui pourraient être prises par le ou la responsable du marché ou par tout autre membre de la Chambre de commerce de Sainte-Adèle seront irrévocables et applicables sur le champ. La direction se garde le droit d'expulser un exposant qui ne respecte pas les règles établies par la direction du Marché public.

16- Publicité/Promotion :

Chaque exposant donne le droit à l'organisation du marché public d'utiliser le nom, le logo et les photos prises lors de l'évènement ou trouvées sur les sites internet et médias sociaux pour publiciser le Marché.

17- Exclusivité :

Afin de satisfaire notre clientèle, **il n'y aura pas d'exclusivité par catégories d'exposants** (légumes, fruits, fromages, bijoux, etc.). Nous privilégions la diversité de l'offre dans l'esprit du marché. Par respect pour les exposants, la Chambre de commerce dosera le nombre d'exposants par catégorie et ainsi pourrait refuser des exposants potentiels. Elle s'assurera aussi que le plus de produits possibles soient locaux.

18- Coût :

Le prix pour les espaces est joint au présent contrat. Il est possible de louer plus d'un espace. Il suffit ainsi de multiplier le coût initial par le nombre de kiosque. Les coûts sont payables à l'inscription, par chèque, argent comptant ou avec carte de crédit.

Les chèques doivent être faits à l'ordre de la **Chambre de commerce et de tourisme de Sainte-Adèle**. La Chambre accepte et encourage les paiements par chèques postdatés.

19- Paiement et dépôt :

Un dépôt d'au moins 50% du paiement final est exigé dès réception du contrat signé, afin de réserver l'emplacement. Après cette date, le dépôt est demandé à l'inscription. La balance du paiement devra être acquitté au plus tard le 31 mai 2023. Si le paiement complet n'est pas reçu à cette date, la Chambre de commerce de Sainte-Adèle se réserve le droit d'attribuer l'emplacement de l'exposant fautif à un autre et ce sans remboursement du dépôt. De plus, des frais retard de 25\$ par mois pourront être ajoutés.

20- Annulation et résiliation :

Si, pour toute raison, l'exposant doit annuler sa participation au Marché public de Sainte-Adèle après le 30 avril 2023, le dépôt de 50% ne sera pas remboursé pour les frais d'administration et à titre de dommages et intérêts. Si pour toute raison, l'exposant doit annuler sa participation au Marché public de Sainte-Adèle après le 31 mai 2023 ou s'il ne se présente plus, aucun remboursement ni dédommagement ne pourra être fait par la Chambre de commerce de Sainte-Adèle.

Pour toute annulation n'entraînant pas de remboursement, il n'est pas possible d'utiliser ce montant comme crédit pour une prochaine édition de l'évènement ou tout autre activité de la Chambre de commerce.

La direction de la Chambre de commerce se réserve le droit de résilier un contrat en situation de force majeure et d'émettre un remboursement ou non.

Si la Chambre de commerce de Sainte-Adèle décide d'annuler une journée de marché, et ce pour diverses raisons et à n'importe quel moment, tous les exposants seront avisés le plus rapidement possible par courriel. La Chambre de commerce se réserve le droit de transférer cette journée à la fin de la saison ou d'émettre un remboursement au prorata du montant d'un jour de marché.

Si la Chambre de commerce de Sainte-Adèle décide d'annuler l'évènement dans son entièreté pour diverses raisons et à n'importe quel moment, tous les exposants seront avisés le plus rapidement possible par courriel. La Chambre de commerce de Sainte-Adèle se réserve 30 jours pour émettre les remboursements aux exposants inscrits au moment d'annuler l'évènement.

21- Oktobierfest de Sainte-Adèle :

Les exposants participants à l'ensemble des dates du Marché d'été 2023 seront priorisés afin de combler les places potentiellement disponibles lors de l'Oktobierfest de Sainte-Adèle en octobre 2023.

Marché public
de Sainte-Adèle

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX de l'engagement - Résumé

Termes de paiement

Prendre note que votre place sera réservée officiellement sur réception de la première moitié de votre paiement dès la réception de votre contrat.

1^{er} versement : 50% lors de la réception de la facturation

2^{ème} versement : Dernier paiement au plus tard le 31 mai 2023, sans quoi vous ne pourrez plus vous installer au Marché après cette date.

Chèque à l'ordre de Chambre de commerce et tourisme de Sainte-Adèle, à envoyer à Chambre de commerce et tourisme de Ste-Adèle, 1960 Boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, QC, J8B 0K2. Nous vous encourageons à faire des chèques postdatés.

Paieement par carte de crédit accepté. Contactez Ninon au 450-229-2644 poste 203 pour procéder au paiement.

En cas d'annulation de votre part, aucun remboursement ne sera effectué tel qu'indiqué au contrat si haut.

En cas d'absence, nous vous demandons de communiquer **au plus tard le mercredi midi** précédant le marché du samedi. Si à 8h30, vous n'êtes pas arrivé, nous pourrions attribuer votre emplacement à un autre exposant et aucun remboursement ne sera effectué.

Aménagement de l'emplacement

Nous vous demandons de respecter la limite de votre emplacement et de ne pas accrocher aucun produit nuisant à la visibilité sur les côtés. Aucune attitude négative et aucun changement de place ne sera effectué le matin du marché.

Électricité

Chaque artisan doit, à son inscription, fournir à la Chambre ses besoins en énergie. Nous vous demandons de prévoir des rallonges entre 50 et 100 pieds, aucune rallonge ne sera prêtée par la CCTSA.

Attestation d'assurance

Une police d'assurance avec responsabilité civile de 2 000 000\$, couvrant toute la période du Marché public, est exigée. L'exposant s'engage également à être assuré pour le vol de biens. **La Chambre de commerce de Sainte-Adèle ne pourra pas être tenue responsable en cas de vol ou de détérioration de biens.**

Marché public

de Sainte-Adèle

Pour plus d'informations

Marjolaine Paradis, Coordonnatrice aux événements

Bureau : 450-229-2644 poste 201 / Cellulaire : 819-217-5531

evenements@sainte-adele.net